

Réponse à une consultation 30.04.2024

Ordonnance sur la protection du climat (OCI)

L'ordonnance sur la protection du climat fait un pas dans la bonne direction. Mais il faut avoir des attentes réalistes: ce projet ne suffit pas à lui seul – notre objectif reste d'assurer à la fois la protection du climat et la prospérité. Il existe d'autres grands chantiers: un approvisionnement en électricité bon marché et climatiquement neutre ou les relations avec l'Europe avec la création d'un lien avec l'espace juridique et économique européen. Sans cela, nos objectifs seront difficiles à atteindre.

Il est nécessaire d'adapter l'ordonnance sur certains points. En ce qui concerne la promotion directe de l'innovation, les entreprises de droit public devraient être exclues, car elles ne se trouvent pas dans une situation de concurrence internationale. De plus, la mise en œuvre de l'ordonnance sur la protection du climat doit garantir la protection des données sensibles et importantes des entreprises. Et puis, les conseils aux entreprises devraient être fournis par des acteurs privés, comme c'est le cas actuellement, et non par l'administration. Enfin, il faut renoncer à une trajectoire de réduction linéaire pour les entreprises conformément au mandat donné par la loi (LIC).